

Catastrophes naturelles sècheresse 2022

20 nouvelles communes reconnues



Catastrophes naturelles sècheresse 2022

Par arrêté interministériel du 21 juillet 2023, publié au journal officiel du du 14 septembre 2023, **20 communes** ont été reconnues sinistrées pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2022, selon les périodes précisées dans l'arrêté.

AUX-AUSSAT- BEAUPUY -CAHUZAC-SUR-ADOUR - ISLE-ARNÉ - LABÉJAN -LAGARDE-FIMARCON - LANNEPAX - LARÉE - LAURAËT - LOUSLITGES - LUSSAN - MONCLAR - MOURÈDE - PANJAS - PRÉCHAC-SUR-ADOUR - SAINT-ELIX-THEUX - SAINT-JEAN-POUTGE - SAINTE-DODE - SARCOS - VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=eG7oPa3UFaWQoa67Lv_zo7Cqr-zcXxr2dtNle0xBxXU=